



Publié le 06/10/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 05 octobre 2020

Délibération n° 2020-124
PARTICIPATION D'INTERVENANTS PROFESSIONNELS DANS L'AIDE A L'ENSEIGNEMENT,
PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE : CONVENTION AVEC L'ECOLE PRIMAIRE PRIVEE SAINTE-
MARIE - AUTORISATION

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 48

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : 1

Madame, Monsieur : Joël MAUVIGNEY à Mauricette BOISSEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

Madame Cécile SAINT-MARC, Adjointe au Maire Déléguée au Sport, rappelle à l'Assemblée que l'éducation physique et sportive (EPS) perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève qui connaît mieux ses limites améliore ses performances et parvient davantage à se situer par rapport aux autres. Le goût durable de la pratique sportive concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à évoluer dans un environnement collectif, C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondements de la citoyenneté.

En date du 21 novembre 2018 la ville de Mérignac a signé une convention avec l'Education Nationale permettant de préciser les conditions de partenariat entre la collectivité territoriale et l'école pour la mise en œuvre de l'éducation physique et sportive, par la participation d'éducateurs sportifs dans le cadre de l'aide à l'enseignement pour les écoles du 1^{er} degré.

Cette convention définit :

- Les modalités d'interventions des personnels municipaux.
- Les lieux et le matériel mis à disposition des écoles élémentaires de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Mérignac a souhaité établir une convention avec l'école primaire privée SAINTE-MARIE, fixant le cadre de fonctionnement, le rôle des intervenants, éducateurs sportifs et directeur. Ainsi, la programmation et les plannings d'activités sont proposés par la direction des sports en concertation avec les enseignants de l'école Sainte Marie en respectant les programmes et les familles d'activités de l'Education Nationale. Cette organisation est validée par le directeur. Le matériel utilisé est celui de l'établissement toutefois lors d'activités spécifiques, du matériel de la Ville pourra être prêté durant un cycle. L'enseignant de l'école sainte Marie reste le responsable pédagogique de la séance tandis que l'éducateur sportif apporte une valeur ajoutée technique et des apports spécifiques indispensables à la bonne pratique des activités.

Cette convention précise également le nombre de transports dont pourra bénéficier l'école privée SAINTE-MARIE afin de bénéficier de séances spécifiques telles que la natation, l'escrime, la lutte...

C'est ainsi que l'école primaire privée SAINTE-MARIE bénéficiera de l'intervention d'un éducateur sportif à raison de 16 heures hebdomadaires durant 32 semaines. Cette convention précise également le nombre de transport pouvant être organisé par la Ville pour cet établissement afin de leur permettre de pratiquer des activités physiques et sportives durant l'année scolaire 2020-2021.

La Ville s'engage à assurer, au maximum 208 transports sur les 32 semaines scolaires pour les classes bénéficiant de l'intervention de l'éducateur sportif lors des séances d'éducation physique et sportive au sein des équipements sportifs municipaux et au stade nautique. Le coût total de cette prestation s'élève à la somme de 28 464,80 € HT soit 31 311,28 € TTC (136.85 € HT par navette).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville (Chapitre 011, article 6247).

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 24 septembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la participation d'intervenants professionnels dans l'aide à l'enseignement, pendant le temps scolaire avec l'école primaire privée SAINTE-MARIE.

**ADOPTE A LA MAJORITE
CONTRE : Antoine JACINTO**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 05 octobre 2020



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", is written over a horizontal line that extends across the page.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 06 octobre 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.